



# STATUTS EMMAUS FRANCE

Statuts votés à l'AGE du 18 janvier 2003

Actualisation AGE du 28 mai 2010

Actualisation AGE du 16 mai 2014

Actualisation AGE du 21 mai 2016

Actualisation AGE du 22 mai 2019

Actualisation AGE du 31 mai 2021

**Actualisation AGE du 2 juin 2022**

PPB dl

STATUTS D'EMMAÛS France

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREAMBULE</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION</b>   | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL</b>   | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3 – DUREE</b>  | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 4 – OBJET ET MOYENS D' ACTIONS</b>   | <b>5</b>  |
| 4.1. OBJET  | 5         |
| 4.2. MOYENS D' ACTIONS  | 5         |
| <b>ARTICLE 5 – COMPOSITION DE LA FEDERATION</b>   | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 6 – ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE</b>                                   | <b>6</b>  |
| 6.1. ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE  | 6         |
| 6.2. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE  | 7         |
| <b>ARTICLE 7 – OBLIGATIONS RECIPROQUES D'EMMAÛS FRANCE ET DES GROUPES</b>                         | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 8 – RESSOURCES</b>   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 9 – INSTANCES DIRIGEANTES</b>  | <b>8</b>  |
| 9.1. CONSEIL D' ADMINISTRATION  | 8         |
| 9.2. BUREAU   | 11        |
| 9.3. PRESIDENT(E)   | 12        |
| 9.4. ORGANISATION DES CONSEILS D' ADMINISTRATION ET DES BUREAUX DE MANIERE DEMATERIALISEE         | 12        |
| <b>ARTICLE 10 – INSTANCE STATUTAIRE : COMITE DES SAGES</b>  | <b>13</b> |
| <b>ARTICLE 11 – ASSEMBLEES GENERALES</b>  | <b>13</b> |
| 11.1. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES  | 13        |
| 11.2. L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE   | 14        |
| 11.3. L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  | 15        |
| 11.4. ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE MANIERE DEMATERIALISEE | 15        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ARTICLE 12 – ORGANISATION GENERALE</b>                                       | <b>16</b> |
| <b>12.1. STRUCTURATION EN BRANCHES ET REGIONS</b>                               | <b>16</b> |
| <b>12.2. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / COMITES</b>                         | <b>16</b> |
| <b>ARTICLE 13 – ORGANISATION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>                        | <b>17</b> |
| <b>ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS ET DE DISSOLUTION DE LA FEDERATION</b> | <b>17</b> |
| <b>14.1. MODIFICATION DES STATUTS</b>   | <b>17</b> |
| <b>14.2. DISSOLUTION</b>  | <b>17</b> |
| <b>ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR</b>   | <b>17</b> |

## Préambule

Le Mouvement Emmaüs est né d'une rencontre en 1949, entre l'Abbé Pierre et une poignée d'hommes et de femmes « décidant d'unir leur volonté et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent ».

Le Mouvement Emmaüs s'est développé, avec une volonté universelle, en Groupes (communautés, associations et organismes divers), non seulement en France, mais dans de nombreux pays étrangers, l'ensemble constituant Emmaüs International.

Les Groupes français, lors d'assises nationales tenues à Paris le 20 novembre 1985, ont constitué une association nationale dénommée « Emmaüs France », structurée en mode fédéral, qui s'inscrit dans l'organisation d'Emmaüs International, comme Organisation Nationale (Région Emmaüs Europe).

La Fédération est organisée structurellement en trois Branches et territorialement en Régions.

Le Manifeste universel du Mouvement Emmaüs a été adopté à l'Assemblée Mondiale de Berne (Suisse) en 1969. Il « constitue le fondement simple et précis du Mouvement Emmaüs, il doit être adopté et appliqué par chaque Groupe désirant en être un membre actif ».

Dans ce cadre, les champs d'action d'Emmaüs en France sont :

- l'accueil et l'accompagnement des exclus
- l'éveil des consciences
- le refus de la fatalité
- la lutte contre les causes de la misère, l'exclusion, l'injustice sociale
- la défense des droits de l'Homme, de l'environnement, de la paix
- les échanges internationaux
- les actions de solidarité partagées.

La Fédération est indépendante, sans but lucratif et sans appartenance politique ou religieuse. Elle agit dans le respect du principe de non-discrimination, des diverses identités et convictions philosophiques, politiques ou religieuses de ses membres. Elle garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## Article 1 – Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ensuite dans les conditions indiquées ci-après, une Fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ainsi que par les présents statuts.

La Fédération a pour dénomination : « Emmaüs France ».

## Article 2 – Siège social

Son siège est situé à Montreuil (93100).

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire en cas de changement de région.

## Article 3 – Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

## Article 4 – Objet et moyens d'actions

### 4.1. Objet

La Fédération Emmaüs France a pour objet :

- de lutter contre les causes et les conséquences de la misère et contre toutes les formes d'exclusion
- de contribuer à la défense et à la mise en œuvre des orientations d'Emmaüs International,
- de représenter le Mouvement Emmaüs au plan national, notamment auprès des pouvoirs publics et de la société,
- de garantir, et de faire connaître, le sens et la cohérence de l'action collective de ses Groupes,
- de fédérer les Groupes, d'animer et de promouvoir, par l'action et la parole, la dynamique du Mouvement Emmaüs en France,
- d'assurer l'unité des Groupes du Mouvement Emmaüs en France dans le respect de leur diversité,
- d'aider les Groupes du Mouvement Emmaüs en France à remplir leurs missions,
- d'encourager l'entraide mutuelle et la créativité de ses membres,
- de soutenir et de promouvoir les innovations dans ses champs d'actions.

### 4.2. Moyens d'actions

La Fédération développe et développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour réaliser son objet. La Fédération pourra notamment :

- définir les grandes lignes d'actions politiques et médiatiques communes avec les partenariats éventuels qu'elles impliquent,
- organiser des campagnes d'opinion et d'actions pour répondre à ses missions,

- soutenir et accompagner l'action des Groupes,
- intervenir auprès des membres en cas de non-respect de leurs engagements,
- exercer un droit de regard sur l'activité de ses membres, et assurer la coordination et la régulation entre les différentes composantes du Mouvement en France,
- organiser et animer la participation des Groupes à la vie d'Emmaüs France au niveau national ou régional,
- animer le partage des expériences, des pratiques et des complémentarités,
- Donner place aux jeunes dans notre action, leur offrir ainsi l'occasion de connaître la situation des plus pauvres et de contribuer à la lutte contre les inégalités,
- mettre en œuvre des actions communes de solidarité nationale et internationale,
- animer la recherche, l'innovation et le développement.

La Fédération se dote d'une équipe salariée.

## Article 5 – Composition de la Fédération

La Fédération est composée de personnes morales (appelées « Groupes ») dont l'adhésion a été validée en Assemblée Générale et qui respectent les dispositions des présents statuts.

## Article 6 – Acquisition et perte de la qualité de membre

### 6.1. Acquisition de la qualité de membre

Un Groupe acquiert la qualité de membre d'Emmaüs France par décision de l'Assemblée Générale d'Emmaüs France sur proposition du Conseil d'Administration, après une période probatoire.

Il est rattaché à une Branche et à une Région.

La décision de l'Assemblée Générale (acceptation ou refus) n'a pas à être motivée.

Toute demande d'adhésion d'un Groupe à Emmaüs France est instruite par le Conseil d'Administration d'Emmaüs France, sur avis de la Branche et de la Région concernée. Les Groupes sollicitant leur adhésion sont présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Pour acquérir la qualité de membre, tout Groupe doit s'engager à :

- 1/ respecter le Manifeste universel du mouvement Emmaüs, les statuts, le règlement intérieur d'Emmaüs France, le socle commun, ainsi que l'ensemble des textes ou chartes en vigueur au sein du Mouvement Emmaüs en France,
- 2/ payer la cotisation annuelle,
- 3/ signer et respecter le contrat d'affiliation.

## 6.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre d'Emmaüs France se perd de plein droit par :

- 1/ la dissolution du Groupe,
- 2/ l'ouverture d'une liquidation judiciaire du Groupe,
- 3/ la démission par lettre adressée au Président d'Emmaüs France, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale ou de l'instance qui en tient lieu,
- 4/ la perte d'une condition requise pour avoir la qualité de membre.

En outre, la qualité de membre d'Emmaüs France se perd par l'exclusion proposée par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Branche et ratifiée par l'Assemblée Générale, pour motif grave, notamment pour atteinte au Manifeste universel du mouvement Emmaüs, le membre concerné ayant été invité préalablement à présenter ses explications dans le cadre d'une procédure de traitement des conflits prévue à l'article 7 des présents statuts.

En cas de perte de la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, le Groupe doit cesser immédiatement de porter le nom Emmaüs, Emmaüs Fondateur Abbé Pierre ou toute autre dénomination du Mouvement Emmaüs en France, d'utiliser les logos du Mouvement Emmaüs, de s'en prévaloir de quelque manière que ce soit ou de se présenter directement ou indirectement comme ancien membre du Mouvement Emmaüs.

En conséquence, le Groupe procède dans les plus brefs délais aux changements de ses statuts pour supprimer toute référence au nom et au Mouvement Emmaüs.

Lorsqu'il perd sa qualité de membre, ledit membre reste tenu au paiement des cotisations échues et de l'année courante.

## Article 7 – Obligations réciproques d'Emmaüs France et des Groupes

### *Droits attachés à la qualité de Groupe membre d'Emmaüs France*

La qualité de Groupe membre d'Emmaüs France lui permet dans le respect du Manifeste universel du mouvement Emmaüs, des Statuts, du Règlement Intérieur d'Emmaüs France, du contrat d'affiliation, des textes ou chartes en vigueur,

- d'utiliser la dénomination Emmaüs, le logo, l'image, la notoriété du Mouvement Emmaüs,
- de bénéficier de droits de vote et de participer aux instances d'Emmaüs France,
- de bénéficier de l'action d'Emmaüs France.

Toute utilisation du terme « Emmaüs », ainsi que de tout terme pouvant prêter à confusion, est interdite en dehors de la qualité de membre d'Emmaüs France.

### *Engagements des Groupes vis-à-vis d'Emmaüs France*

Chaque Groupe membre d'Emmaüs France, ainsi que ses dirigeants, s'engagent à :

- respecter les dispositions du Manifeste universel du mouvement Emmaüs, des Statuts et du Règlement Intérieur d'Emmaüs France, du contrat d'affiliation, ainsi que de l'ensemble des textes ou charte en vigueur au sein d'Emmaüs France,
- payer sa cotisation annuelle à échéance.

### *Mesures conservatoires*

Le Conseil d'Administration d'Emmaüs France peut prendre, sauf abus de ce droit, à titre conservatoire toute mesure qu'il estime utile pour préserver les intérêts du Mouvement Emmaüs en France ou du Groupe concerné, en cas de non-respect par le Groupe de ses engagements ou tout autre motif.

### *Traitement des conflits*

En cas de motif grave, une procédure disciplinaire peut être intentée à l'égard d'un Groupe, membre d'Emmaüs France.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil d'Administration d'Emmaüs France sauf pour l'exclusion du Groupe de la Fédération qui doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Dans le cadre d'une telle procédure, qui respecte les principes fondamentaux de droits de la défense, le Conseil d'Administration peut prononcer diverses sanctions.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de la Fédération, en cohérence avec les valeurs défendues par le Mouvement, sont composées :

- des cotisations et éventuels apports,
- des dons et legs et plus généralement toute recette de mécénat,
- des subventions de toute collectivité ou institution publique nationale, européenne ou internationale,
- des revenus de biens et valeurs de toute nature appartenant à la Fédération,
- des recettes de manifestations,
- des sommes perçues, le cas échéant, en contrepartie des biens vendus ou des prestations fournies par la Fédération,
- de toute ressource non interdite par la réglementation en vigueur.

## **Article 9 – Instances dirigeantes**

### **9.1. Conseil d'Administration**



### *Composition*

La Fédération Emmaüs France est administrée par un Conseil d'Administration composé de 25 membres maximum :

- 24 membres, issus des Branches et des Régions, élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés valides et au scrutin secret, sans distinction ni d'âge ni de sexe et en étant attentif à l'implication des jeunes. Il sera recherché une représentation équilibrée des femmes et des hommes afin de tendre à une parité hommes-femmes.
- *le ou la Président(e) d'Emmaüs International (ou son représentant)*, membre de droit.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans.

Le renouvellement s'effectue par tiers tous les ans.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles dans la limite suivante : l'ensemble de la durée cumulée des mandats, consécutifs ou non, pour une même personne au conseil d'administration est limité à 9 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut coopter un administrateur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Si la cooptation faite par le Conseil d'Administration n'était pas ratifiée par l'Assemblée Générale, les délibérations prises avec la participation de cet administrateur et les actes qu'il aurait accomplis n'en seraient pas moins valables.

### *Eligibilité ;*

Pour être éligible comme administrateur, il faut :

- être une personne physique appartenant à un Groupe ayant droit de vote au jour de l'élection
- ne pas faire l'objet d'une condamnation entraînant une interdiction de gérer ou une suppression des droits civiques
- ne pas avoir atteint la limite de durée de mandat fixée à l'alinéa « composition » du présent article
- respecter les critères d'éligibilité définis dans le Règlement Intérieur.

Les modalités de candidature et d'élection du Conseil d'Administration sont précisées dans le Règlement Intérieur. En cas de cooptation d'un membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale délibère selon les mêmes modalités que pour une élection.

### *Perte de la qualité d'administrateur*

La qualité d'administrateur (sauf membre de droit) se perd par :

- l'arrivée du terme du mandat
- la démission écrite
- le décès

- la perte d'une qualité requise pour être administrateur
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale
- l'absence, sans excuse, à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut suspendre le mandat d'un administrateur et dans ce cas doit proposer sa révocation à la prochaine Assemblée Générale.

#### *Gratuité des mandats*

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

#### *Réunion*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou le quart de ses membres.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et au scrutin secret chaque fois qu'un membre en fait la demande.

En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire et conservés au siège d'Emmaüs France.

Toute personne dont la présence paraît utile peut être invitée à toute réunion. L'invité peut exprimer son avis mais ne prend pas part aux votes.

#### *Compétences*

Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations définies par l'Assemblée Générale. A ce titre, il définit la stratégie et les axes politiques du Mouvement Emmaüs en France.

- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.
- Il est garant des valeurs et de l'image du Mouvement Emmaüs en France, dans le cadre des orientations fixées par Emmaüs International.
- Il assure un lien permanent avec Emmaüs Europe et Emmaüs International.
- Il nomme les délégués Emmaüs France dans les différentes instances du Mouvement Emmaüs, notamment au sein d'Emmaüs International, d'Emmaüs Europe.

- Il est garant de la cohésion interne du Mouvement Emmaüs en France dans le cadre des axes de gouvernance définis par l'Assemblée Générale, en particulier entre les Branches et les Régions.
- Il élit le Bureau d'Emmaüs France.
- Il en contrôle la gestion.
- Il instruit les demandes d'adhésion et propose à l'Assemblée Générale l'adhésion des nouveaux Groupes.
- Il propose à l'Assemblée Générale l'exclusion éventuelle d'un de ses Groupes une fois la procédure de traitement des conflits arrivée à son terme.
- Il prononce les différentes sanctions ou mesures conservatoires à l'encontre d'un Groupe.
- Il décide, le cas échéant, le changement de Branche ou de Région d'un Groupe.
- Le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions.

## 9.2. Bureau

### *Composition*

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses administrateurs, au scrutin secret, un Bureau composé d'un ou d'une Président(e), de quatre Vice-président(e)s un ou une par Branche et un ou une au titre des Régions, d'un ou d'une Secrétaire, d'un ou d'une Secrétaire adjoint(e), d'un ou d'une Trésorier(e), d'un ou d'une Trésorier(e) adjoint(e).

Lors du premier scrutin, le Conseil d'Administration désigne le (la) Président(e), lors d'un deuxième scrutin, les autres membres du Bureau.

Les membres du bureau sont élus pour un an par le conseil d'administration en son sein, dans les quinze jours suivants l'assemblée générale électorale.

Les mandats des membres du bureau sont renouvelables dans le respect des limites prévues pour le mandat d'administrateur et pour le mandat de président.

### *Perte de la qualité de membre du Bureau*

La qualité de membre du Bureau se perd par :

- l'arrivée à terme du mandat,
- la démission écrite,
- le décès,
- l'arrivée à terme du mandat d'administrateur ou la perte de la qualité d'administrateur,
- la révocation prononcée par le Conseil d'Administration.

### *Compétences*

- Il veille à la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et de ses décisions. A ce titre :

- il prépare les dossiers qui seront soumis au Conseil d'Administration, en particulier en matière de gestion financière, patrimoniale
- il est compétent sur toutes les questions relatives aux ressources humaines
- il prépare le budget prévisionnel et en particulier les arbitrages entre les différentes composantes du Mouvement Emmaüs en France
- il prépare les différents moments statutaires
- il peut recevoir délégation du Conseil d'Administration aux fins d'exercer les pouvoirs dévolus à ce dernier par les statuts
- il assure les affaires courantes de la Fédération
- il assure la cohérence entre les différentes composantes de la Fédération
- il assure le suivi des dossiers internes du Mouvement Emmaüs en France, et en particulier ceux de Groupes en difficulté
- il est chargé de la préparation de la communication externe de la Fédération et des décisions rapides à prendre en la matière, en particulier concernant l'interpellation et le plaidoyer
- il prend les premières décisions nécessaires dans les situations de crise ou d'urgence.
- Il rend compte au Conseil d'Administration.
- Le Bureau peut déléguer tout ou partie de ses attributions.

### 9.3. Président(e)

Un administrateur ou une administratrice est rééligible comme président(e) dans les limites suivantes : la totalité des mandats de président(e), consécutifs ou non, ne peut être supérieure à 6 ans.

- Il/elle est garant de la cohérence politique du Mouvement Emmaüs en France.
- Il/elle représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile, en particulier dans sa dimension politique.
- Il/elle est seul(e) mandaté(e) pour engager la Fédération par sa signature.
- Il/elle est habilité(e) à représenter la Fédération en justice tant en demande qu'en défense et peut se faire représenter par un mandataire spécial.
- Il/elle a le pouvoir d'agir en justice au nom de la Fédération sur accord du Conseil d'Administration sauf urgence.
- Il/elle convoque les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration, les Bureaux. Il en fixe les ordres du jour.
- Il/elle anime de droit toutes les instances de la Fédération.
- Il/elle a voix délibérative au sein des instances de gouvernance de chacun des Groupes, et peut s'y faire représenter.
- Il/elle rend compte de son action au Bureau.
- Il/elle peut déléguer tout ou partie de ses attributions.

### 9.4. Organisation des Conseils d'Administration et des Bureaux de manière dématérialisée



Le Conseil d'Administration comme le Bureau de la Fédération peuvent se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Il est également possible de prévoir une organisation mixte avec à la fois des membres participant en présentiel et des membres participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le vote à distance peut alors être prévu, dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le Conseil d'Administration et le Bureau de la Fédération peuvent également délibérer par consultation écrite et notamment par voie électronique.

### **Article 10 – Instance statutaire : Comité des Sages**

Par volonté d'avoir une instance qui garantisse la fidélité aux valeurs définies par les textes fondamentaux du Mouvement, Emmaüs France se dote d'un Comité des Sages. Ce comité, élu par l'Assemblée générale, peut comprendre jusqu'à 9 membres maximum élus pour 3 ans.

### **Article 11 – Assemblées Générales**

#### **11.1. Dispositions communes aux Assemblées Générales**

##### *Composition*

L'Assemblée Générale est composée des membres d'Emmaüs France conformément à l'article 6.1 des présents statuts.

Chaque Groupe est représenté par son représentant légal ou par une personne dûment habilitée par ce dernier.

##### *Convocation*

L'Assemblée Générale est convoquée au moins un mois à l'avance sur proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du quart au moins des Groupes dont elle se compose.

##### *Ordre du jour*

L'ordre du jour est fixé par le Président.

##### *Droit de vote*

Chaque Groupe ayant le droit de vote dispose d'une voix.

Pour participer aux votes, un Groupe doit être à jour du paiement de ses cotisations et ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de suspension.

#### *Procuration*

Tout Groupe empêché peut donner procuration à un autre Groupe ayant le droit de vote, pour se faire représenter. La procuration doit être écrite et remise au Bureau de l'Assemblée dans les délais requis. Chaque Groupe ne peut détenir plus de deux procurations en plus de son propre droit de vote.

#### *Bureau de l'Assemblée*

Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau d'Emmaüs France.

#### *Délibérations*

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires. Leurs décisions s'imposent à tous les Groupes.

En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) arbitre.

#### *Quorum*

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si au moins la moitié des Groupes ayant droit de vote est présente ou représentée.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Groupes présents ou représentés.

#### *Procès-verbal*

Il est tenu un procès-verbal des délibérations conservé au siège d'Emmaüs France.

### **11.2. L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée.

#### *Majorité*

Sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple des Groupes ayant le droit de vote présents ou représentés.

#### *Compétences*

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour fonction de fixer les orientations d'Emmaüs France.

Elle statue sur l'adhésion de nouveaux Groupes.

Elle ratifie l'éventuelle exclusion d'un Groupe.

Elle élit les administrateurs conformément à l'article 9.1 des présents statuts.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Elle vote le rapport moral et le rapport d'activité.

Elle entend les rapports du commissaire aux comptes.

Elle vote le rapport financier comprenant les comptes annuels, puis l'affectation des résultats, et enfin les conventions règlementées.

Elle vote le budget prévisionnel.

Elle entend le rapport du Comité des Sages.

Elle élit à scrutin secret les membres du Comité des Sages.

Elle adopte et modifie le règlement intérieur proposé, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

Elle nomme le commissaire aux comptes et son suppléant.

Elle statue souverainement sur toutes les questions mises à l'ordre du Jour.

### **11.3. L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

#### *Compétences*

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de la Fédération, à la dévolution de ses biens.

#### *Majorité*

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des Groupes ayant le droit de vote présents ou représentés.

### **11.4. Organisation des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de manière dématérialisée**

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent se réunir sans que les Groupes et les personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Dans ce cas, les Groupes et les personnes ayant le droit d'y assister participent à l'Assemblée Générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de chacun.e et la participation effective à une délibération collégiale. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Il est également possible de prévoir une organisation mixte avec à la fois des membres participant en présentiel et des membres participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les modalités techniques dans lesquelles les Groupes pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre leur sont précisées.

Les modalités techniques dans lesquelles les personnes ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales pourront participer leur sont précisées.

Le vote, à distance ou par voie de consultation écrite, est alors prévu dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Toujours en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, et en dernier recours, l'organe compétent pour convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut également décider qu'elle se tient sans que les Groupes et les personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents ni physiquement, ni par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Dans ce cas, l'Assemblée Générale peut également délibérer par consultation écrite et notamment par voie électronique.

Pour que les délibérations soient valables, l'organe compétent pour convoquer cette Assemblée Générale doit néanmoins donner l'occasion aux Groupes ou autres personnes ayant le droit de participer de débattre s'ils le souhaitent, et ce avant la fin de la consultation écrite.

## **Article 12 – Organisation générale**

### **12.1. Structuration en Branches et Régions**

La Fédération est organisée structurellement en trois Branches et territorialement en Régions.

Les trois Branches de la Fédération sont :

- la Branche Communautaire
- la Branche Action Sociale et Logement
- la Branche Economie Solidaire et Insertion.

Il est institué :

- un Comité de Branche, par Branche
- un Collège des Régions.

### **12.2. Commissions / groupes de travail / comités**

Le Conseil d'Administration peut constituer un ou plusieurs commissions / groupes de travail / comités.

Il leur attribue une mission qui peut être une mission d'étude, d'analyse, de réflexion, d'animation qui, d'une manière générale, prépare les décisions du Bureau et celles à soumettre au Conseil d'Administration.

Chaque groupe de travail / comité / commission rend compte régulièrement de l'avancée de ses travaux.



### Article 13 – Organisation financière et comptable

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Ces comptes, avant leur présentation à l'Assemblée Générale, devront être préalablement approuvés par le Conseil d'Administration et audités par le commissaire aux comptes.

Emmaüs France s'oblige à accepter la dévolution de l'actif net qu'un de ses Groupes, en prononçant sa dissolution ou autrement, aurait décidé de lui attribuer et à l'employer en conformité avec son objet.

### Article 14 – Modification des statuts et de dissolution de la Fédération

#### 14.1. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

#### 14.2. Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens d'Emmaüs France. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901.

En aucun cas, un membre ne peut être attributaire d'une part quelconque de l'actif net.

### Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, destiné à préciser ou compléter les statuts, est préparé par le Conseil d'Administration. Il est adopté et modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2022

Le Président  
Antoine Sueur



La Secrétaire  
Bénédicte Brochard

